

## Ce qui bouge un peu, beaucoup ce 1er Juin



Ce qui bouge un peu, beaucoup ce 1er Juin

Augmentation du prix repère du gaz qu'en sera t il de la facture du consommateur ?

Mauvaise nouvelle pour les foyers se chauffant au gaz. Un an après la fin des tarifs réglementés et du bouclier tarifaire, La commission de régulation de l'énergie (CRE) a annoncé une nouvelle hausse du prix repère du gaz. Depuis la fin du tarif réglementé du gaz, elle publie tous les mois ce prix repère à titre indicatif. En juin, il devrait croître de 2,3 % par rapport au mois de mai. Pour les consommations de types cuisson/eau chaude et chauffage, l'augmentation est de 2,00 €/MWh. Cette hausse s'explique est due à une légère augmentation des prix de marché de gros de gaz naturel, qui étaient en baisse depuis la fin de l'année 2023. **La hausse du prix repère ne veut pas dire que les prix du gaz vont augmenter** : le prix repère de la CRE n'est pas obligatoire pour les fournisseurs qui ne l'utilisent pas forcément. Les consommateurs doivent suivre de près les tarifs de leur fournisseur et comparer les offres la concurrence existe dans ce domaine aussi..z a A suivre de près et compare

Hausse de certains Tabac

D'après la nomenclature des prix de vente publiée par la Direction générale des douanes, les paquets de cigarettes Dunhill vont prendre 20 à 30 centimes. Augmentation aussi pour les cigarettes Pueblo (+30 centimes). Côté tabac à rouler, les marques Ajja, Lucky Strike, Pall Mall, Samson et Voyageur Blond vont pratiquer une hausse de quelques centimes. Vous pouvez visionner l'ensemble des prix dans la nomenclature des douanes pour le mois

Interdiction de certains dérivés du cannabis

Comme l'avait annoncé le 24 mai l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM), plusieurs cannabinoïdes vont être inscrits sur la liste des stupéfiants, car présentant des risques d'intoxications et de dépendance. A compter du 3 juin 2024, production, vente et consommation de ces produits sont strictement interdits sur Internet et dans les boutiques de CBD.

Simplification de certaines procédures médicales

Annoncée début avril par le Premier ministre Gabriel Attal, la simplification des procédures médicales, commence ce samedi. Par exemple, les pharmaciens auront la possibilité de délivrer directement des prescriptions d'antibiotiques pour le traitement des angines et des cystites et les opticiens pourront ajuster la correction des lunettes si elle ne correspond pas au moment de l'essai.

Le pass rail bientôt mis en vente

Il prendra effet dès cet été. Gouvernement et régions sont tombés d'accord le 3 avril 2024 pour expérimenter ce dispositif qui, pour 49 euros, permet de voyager partout en France (sauf en Île-de-France), par le biais des trains régionaux et des liaisons Intercités.

Le pass Sport

Le pass Sport est une aide de 50 euros qui permet de financer une partie de l'inscription à un club ou une salle parmi 85 000 institutions. **6,5 millions de jeunes** sont concernés. Si vous êtes concernés, vous pouvez faire le test ici, vous devriez recevoir le pass Sport à partir du 30 mai par mail. si vous êtes étudiant boursier, vous le recevrez fin août 2024",

Renforcement du dispositif « Mon soutien Psy »

La refonte du dispositif d'accompagnement psychologique « Mon soutien psy », lancé en avril 2022 bouge. La nouvelle version, à compter du 1er juin, se traduit par un meilleur remboursement des séances, qui passe de 30 à 50 euros, ainsi que 12 séances couvertes annuellement contre 8 auparavant. Les patients n'ont désormais plus besoin de passer par un médecin pour consulter un psychologue.

Stage obligatoire en seconde

Au lycée, les élèves de seconde devront réaliser un stage d'observation dans une entreprise, une administration ou une association entre le 17 et le 28 juin. Pour tenter de faire face au défi de trouver un stage pour tous ces élèves, une plateforme recensant des offres a notamment été mise en place.

Changement d'adresse pour des milliers de Français

1,8 million de Français vont changer d'adresse d'ici le samedi 1er juin même s'ils n'ont pas déménagé. Parmi les mesures de cette loi, l'adressage obligatoire dans toutes les communes françaises et notamment dans les lieux-dits. Toutes les voies devront porter un nom et toutes les habitations un numéro unique, afin de faciliter la distribution du courrier, le déploiement de la fibre optique ou encore l'intervention des secours.